# Informations de base 2013/0327(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive

Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice: dates de transposition et d'entrée en application; date d'abrogation de certaines directives

Modification Directive 2009/138/EC 2007/0143(COD)

### Subject

2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières

2.50.05 Assurances, fonds de retraite

2.50.10 Surveillance financière

### Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
europeen	ECON Affaires économiques et monétaires	BOWLES Sharon (ALDE)	08/10/2013	
		Rapporteur(e) fictif/fictive		
		BALZ Burkhard (PPE) FOX Ashley (ECR)		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de	
		Napporteur(e) pour avis	nomination	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne				
Commission	DG de la Commission	nission		
européenne	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des cap	pitaux BAF	BARNIER Michel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/10/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0680	Résumé

08/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/10/2013	Vote en commission,1ère lecture		
24/10/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0352/2013	Résumé
21/11/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0510/2013	Résumé
21/11/2013	Résultat du vote au parlement	F	
05/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/12/2013	Signature de l'acte final		
11/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/0327(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2009/138/EC 2007/0143(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 062 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 053-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/14144

### Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0352/2013	24/10/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0510/2013	21/11/2013	Résumé

### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00098/2013/LEX	11/12/2013	

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2013)0680	02/10/2013	Résumé

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2014)87		30/01/2014			
Parlements nationaux							
Type de document	Parlem /Cham		Référence		Date	Résumé	
Contribution	RO_SI	ENATE	COM(2013)0680	2	25/11/2013		

Informations complémentaires					
Source	Document	Date			
Parlements nationaux	IPEX				
Commission européenne	EUR-Lex				

Acte final			
Directive 2013/0058 JO L 341 18.12.2013, p. 0	001		Résumé

# Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice: dates de transposition et d'entrée en application; date d'abrogation de certaines directives

2013/0327(COD) - 02/10/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : reporter les dates de transposition et d'application de la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice, ainsi que la date d'abrogation de certaines directives.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil

CONTEXTE : la directive 2009/138/CE (Solvabilité II) a instauré un système moderne et fondé sur le risque pour la surveillance des entreprises européennes d'assurance et de réassurance.

Le 19 janvier 2011, la Commission a adopté une proposition de modification de la directive 2009/138/CE (proposition «Omnibus II») afin :

- de tenir compte de la nouvelle architecture de surveillance pour l'assurance, et plus spécifiquement de la mise en place, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP);
- d'adapter la directive 2009/138/CE à l'entrée en vigueur du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en remplaçant les pouvoirs de la Commission en matière d'adoption de mesures d'exécution par des pouvoirs en matière d'adoption d'actes d'exécution et délégués.

Le délai de transposition de la directive 2009/138/CE était initialement fixé au 31 octobre 2012 et sa date d'application au 1<sup>er</sup> novembre 2012, mais en attendant le résultat des négociations législatives en cours sur Omnibus II, ces dates ont été prorogées respectivement au 30 juin 2013 et au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par la directive 2012/23/UE («quick fix»).

Compte tenu du fait que **les négociations sur la directive Omnibus II n'ont pas encore abouti**, la date de transposition fixée au 30 juin 2013, qui a déjà été dépassée, devrait être prorogée une dernière fois. L'objectif est **d'éviter l'insécurité juridique** et de garantir la continuité juridique des dispositions en vigueur de la directive Solvabilité I jusqu'à la mise en place de l'ensemble du paquet Solvabilité II.

ANALYSE D'IMPACT : la proposition n'est pas accompagnée d'une analyse d'impact distincte, une analyse d'impact ayant déjà été effectuée pour la directive Solvabilité II.

La directive proposée est nécessaire afin d'éviter l'apparition d'un vide juridique après le 1er janvier 2014.

En l'absence de cette directive, il existerait un décalage entre le système juridique de l'UE (Solvabilité II) et celui des États membres (où Solvabilité I, tel que transposé, resterait en vigueur), entraînant une insécurité juridique pour les autorités de surveillance, les entreprises et les États membres.

BASE JURIDIQUE : article 53, paragraphe 1, et article 62 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU: la proposition de directive ne modifie pas la substance de la législation actuelle de l'UE: elle se limite à reporter la date de transposition de la directive 2009/138/CE au **31 janvier 2015** afin d'éviter que ne se poursuive la situation d'incertitude juridique actuelle, la date limite de transposition (le 30 juin 2013) étant dépassée.

Elle prévoit également une date plus tardive (le 1<sup>er</sup> janvier 2016) pour l'application de Solvabilité II et l'abrogation, en conséquence, de Solvabilité I.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

### Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice: dates de transposition et d'entrée en application; date d'abrogation de certaines directives

2013/0327(COD) - 24/10/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Sharon BOWLES (ADLE, UK) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice, en ce qui concerne ses dates de transposition et d'entrée en application et la date d'abrogation de certaines directives.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

## Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice: dates de transposition et d'entrée en application; date d'abrogation de certaines directives

2013/0327(COD) - 21/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 589 voix pour, 10 contre et 8 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice, en ce qui concerne ses dates de transposition et d'entrée en application et la date d'abrogation de certaines directives.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Aux termes du texte amendé, la date de transposition de la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) est reportée du 30 juin 2013 au 31 mars 2015.

### Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice: dates de transposition et d'entrée en application; date d'abrogation de certaines directives

2013/0327(COD) - 11/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : reporter les dates de transposition et d'application de la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II) et leur exercice, ainsi que la date d'abrogation de certaines directives.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2013/58/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/138/CE (solvabilité II) en ce qui concerne ses dates de transposition et d'entrée en application et la date d'abrogation de certaines directives (solvabilité I).

CONTENU : la directive 2009/138/CE («Solvabilité II») du Parlement européen et du Conseil prévoit un système moderne, fondé sur le risque, de régulation et de surveillance des entreprises d'assurance et de réassurance de l'Union.

La directive 2012/23/UE a modifié la directive «Solvabilité II» en reportant la date de transposition du 31 octobre 2012 au 30 juin 2013, la date d'application du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la date d'abrogation des directives existantes sur l'assurance et la réassurance (dites «solvabilité I») du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La Commission a élaboré une proposition («Omnibus II») en vue d'adapter la directive «Solvabilité II» à la suite de la création de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et de l'adapter aux nouvelles règles introduites par le traité de Lisbonne en ce qui concerne les pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission.

Compte tenu de sa complexité, la proposition Omnibus II risque de ne pas entrer en vigueur avant les dates de transposition et d'entrée en application de la directive 2009/138/CE.

Entretemps, afin d'éviter toute incertitude juridique et de donner aux autorités de surveillance et à l'industrie suffisamment de temps pour se préparer à l'application des nouvelles règles, la présente directive reporte la date de transposition de la directive «Solvabilité II» du 30 juin 2013 au **31 mars 2015**. Elle prévoit également une date plus tardive (**le 1<sup>er</sup> janvier 2016**) pour l'application de «Solvabilité II» et le report en conséquence de la date d'abrogation de «Solvabilité I».

ENTRÉE EN VIGUEUR: 19.12.2013.